



Paris, le 20 juin 2013

François de Rugy

Député de Loire-Atlantique

Objet : interdiction de la production et de la vente de fourrure en France

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre pétition par laquelle vous demandez l'interdiction de la production et de la vente de fourrure en France. Sachez que celle-ci a retenu toute mon attention.

Le groupe des députés écologistes soutient un renforcement de la législation sur la protection des animaux. Certes l'article 521-1 du Code Pénal dispose que les actes de cruauté et sévices graves commis sur des animaux doivent être sanctionnés et le code rural reconnaît le caractère sensible de l'animal. Cependant la législation française demeure incomplète sur le statut des animaux. C'est pour cette raison que ma collègue Laurence Abeille, députée écologiste du Val de Marne, déposera prochainement une proposition de loi visant à modifier le statut juridique applicable aux animaux au sein du code civil. En conférant un statut juridique fort et protecteur aux animaux, leur exploitation pour la production et la commercialisation de leur fourrure serait remise en question.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

François DE RUGY